



Modification des contributions au Fonds MEC

Face à la situation financière difficile du Fonds en faveur de la formation professionnelle (Fonds MEC), la FRM a déposé une demande d'augmentation des contributions. Celle-ci permettra de continuer à gérer, au niveau romand, la formation professionnelle et les examens pour les métiers de menuisier, ébéniste et charpentier. La modification des contributions souhaitée a été validée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, puis officialisée par le Conseil fédéral dans son Arrêté du 19 février 2015.

Dans l'édition précédente de l'Industriel du Bois, nous vous avons présenté le fonctionnement général et les buts du Fonds en faveur de la formation professionnelle de la FRM (Fonds MEC). Depuis plusieurs années, ce Fonds doit faire face à une forte augmentation des frais pour l'organisation des cours et examens professionnels. De plus, plusieurs réformes de grande ampleur ont eu lieu, dont celle de la formation initiale de charpentier (CFC) et la modification du cursus pour le brevet de contremaître menuisier et ébéniste (spécialiste de fabrication, chef de projet/de production). Celles-ci ont nécessité de nombreuses réunions et heures de travail au niveau national, romand et cantonal, des séances d'informations, de même que la création de nouveaux supports de cours. Depuis sa création, les finances du Fonds MEC ont connu des résultats négatifs à plusieurs reprises pour atteindre à fin 2013, un capital négatif de plus de 380'000.– CHF notamment en raison de la fluctuation du nombre de participants aux cours et examens, ce qui influence grandement les produits.

Face à cette situation, le comité directeur de la FRM a analysé le fonctionnement du Fonds et pris la décision, en juin 2012 déjà, de modifier les contributions. Le Fonds MEC ayant été déclaré de force obligatoire en 2007, les démarches juridiques pour l'augmentation des contributions se sont effectuées de la manière suivante: en novembre 2013, une réunion entre des représentants de la FRM et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a été organisée pour définir la démarche à suivre. Puis, les documents nécessaires à la demande ont été déposés auprès du SEFRI en décembre 2013. La modification des contributions a, par la suite, été validée par l'Assemblée générale des délégués FRM en mai 2014. Après cela, le règlement a été révisé sur le plan juridique et traduit dans les langues nationales. Début juillet 2014, la demande officielle de modifications a été transmise au SEFRI. Le 1^{er} octobre 2014, le nouveau règlement a été publié dans la Feuille officielle suisse du

commerce FOSC. Il n'a pas donné lieu à des oppositions. Enfin, selon la nouvelle Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr l'art. 60), le Conseil fédéral a déclaré de force obligatoire la participation au Fonds MEC avec révision des cotisations le 19 février 2015, sous forme d'un Arrêté.

Suite à cette modification, les contributions au Fonds MEC seront dorénavant perçues de la manière suivante:

Contribution annuelle fixe par entreprise:	CHF 150.–
Contribution sur la masse salariale soumise à la contribution professionnelle:	0.08 %

Ces modifications permettront à la FRM de poursuivre son travail de formation pour les professions de menuisier, ébéniste et charpentier. Elle pourra ainsi organiser les futurs examens et cours, créer du matériel pédagogique, défendre les positions romandes sur l'avenir de l'enseignement professionnel et promouvoir les métiers du bois. Ceci, grâce aux contributions du Fonds MEC, prélevées aussi bien auprès des entreprises membres que non-membres.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le règlement du Fonds MEC sous:

www.frm-bois-romand.ch

ou commander directement la brochure auprès du secrétariat de la FRM

(En Budron H6, 1052 Le Mont-sur-Lausanne, tél. 021 652 15 65).

Nathalie Bocherens / FRM

PUBLICITÉ



Frank Türen – pour se sentir toujours en sécurité dans les bâtiments publics et privés.

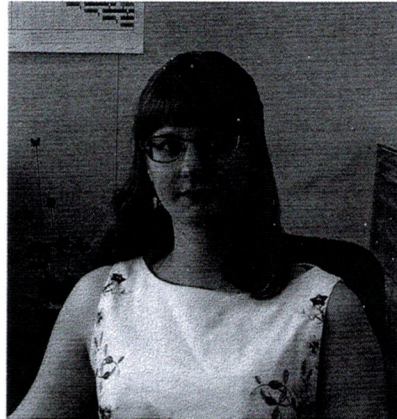
www.frank-tueren.ch



Solidarité pour le financement de la formation professionnelle

8h30, secrétariat de la FRM, la sonnerie du téléphone retentit. Une voix indique : « Bonjour. J'ai reçu une facture de votre part concernant le Fonds... M...E...C ? Qu'est-ce que c'est ? Je ne comprends pas, pourquoi devrais-je payer pour la formation professionnelle, alors que personne n'est en formation dans mon entreprise... ».

Des appels de ce type ont lieu chaque semaine, chaque mois. Les questions que se posent les menuisiers, ébénistes et charpentiers qui n'ont pas connaissance du Fonds MEC-FRM sont légitimes, ceci qu'ils soient membres ou non-membres de la FRM. Elles exigent de notre part des réponses claires sur les buts, le fonctionnement et l'importance de ce fonds en faveur de la formation professionnelle.



L'histoire remonte au 28 avril 2006, date à laquelle l'Assemblée des délégués FRM prit la décision formelle de la création d'un fonds en faveur de la formation professionnelle. Cette initiative s'appuyait sur la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), entrée en vigueur deux ans plus tôt. Un règlement concernant le Fonds MEC-FRM fut créé en date du 30 août 2006. Puis, le 1^{er} juin 2007, la FRM obtint du Conseil fédéral la déclaration de force obligatoire générale (art. 60 de la LFPr). Enfin, le Fonds est mis en application le 1^{er} janvier 2008. Avant cette date, seules les entreprises membres de la FRM participaient au Fonds, alors que des sociétés non-membres pouvaient bénéficier des prestations et formations professionnelles mises sur pied, sans participer aux coûts généraux. La déclaration de force obligatoire permet ainsi de répartir de manière solidaire les charges inhérentes à la formation et de créer des conditions équitables pour toutes les entreprises de la branche.

Actuellement, au niveau suisse, 25 fonds de formation professionnelle ont été déclarés de force obligatoire, dont, par exemple, celui du Verband Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten VSSM ou de la Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture. D'autres fonds qui ne sont pas de force obligatoire existent également, ils sont, par exemple, gérés par des branches sur la base des conventions collectives de travail ou se présentent sous forme de fonds cantonaux regroupant plusieurs branches.

La FRM, en tant qu'association romande des métiers de la menuiserie, ébénisterie et charpenterie, est en charge de la formation professionnelle. Le Fonds MEC-FRM a donc pour but premier d'assurer une source de financement suffisante pour développer les activités d'enseignement, qu'il

s'agisse de la formation initiale, supérieure ou continue. Les actions s'appliquent au territoire des six cantons romands, exception faite de leurs régions de langue allemande. Les activités financées sont diverses et concernent :

- L'organisation des examens professionnels (mise au point des épreuves dans le cadre de commissions d'experts, création des programmes des sessions d'examen, déroulement concret, corrections, remise des diplômes et prix)
- La création de matériels de formation (classeurs)
- Le suivi de mandats pour les formations professionnelles (par exemple élaboration d'ordonnances ou de règlements au niveau national)
- La promotion des métiers du bois auprès des jeunes lors du choix de leur profession (dont la création de brochures d'informations)
- La participation et la mise sur pied de concours pour la relève professionnelle au niveau cantonal, régional, suisse et international
- Les échanges d'information et de pratiques avec les experts et les centres de perfectionnement.

La raison d'être fondamentale du Fonds est d'assurer la relève dans les métiers du bois. Il s'agit de former des professionnels qualifiés pour répondre aux besoins spécifiques de la branche. Ceci assure au patronat la possibilité d'engager du personnel compétent et aux futurs entrepreneurs de pouvoir un jour créer leur propre société.

Au niveau de son fonctionnement, le Fonds prévoit deux types de cotisations : une contribution fixe par entreprise ou partie d'entreprise, ainsi qu'un pourcentage prélevé sur la masse salariale soumise aux contributions CCT et déclarée par l'entreprise. Les contributions sont calculées sur une base annuelle.



D'un point de vue pratique, les centres d'encaissement régionaux sont en charge de la facturation de toutes les entreprises occupant du personnel, ainsi que des entreprises à personne unique membres de la FRM. Les cotisations récoltées sont par la suite versées au Fonds. Le secrétariat de la FRM, sur la base des listes transmises par les associations cantonales, effectue quant à elle la facturation des entreprises à personne unique non-membres de la FRM.

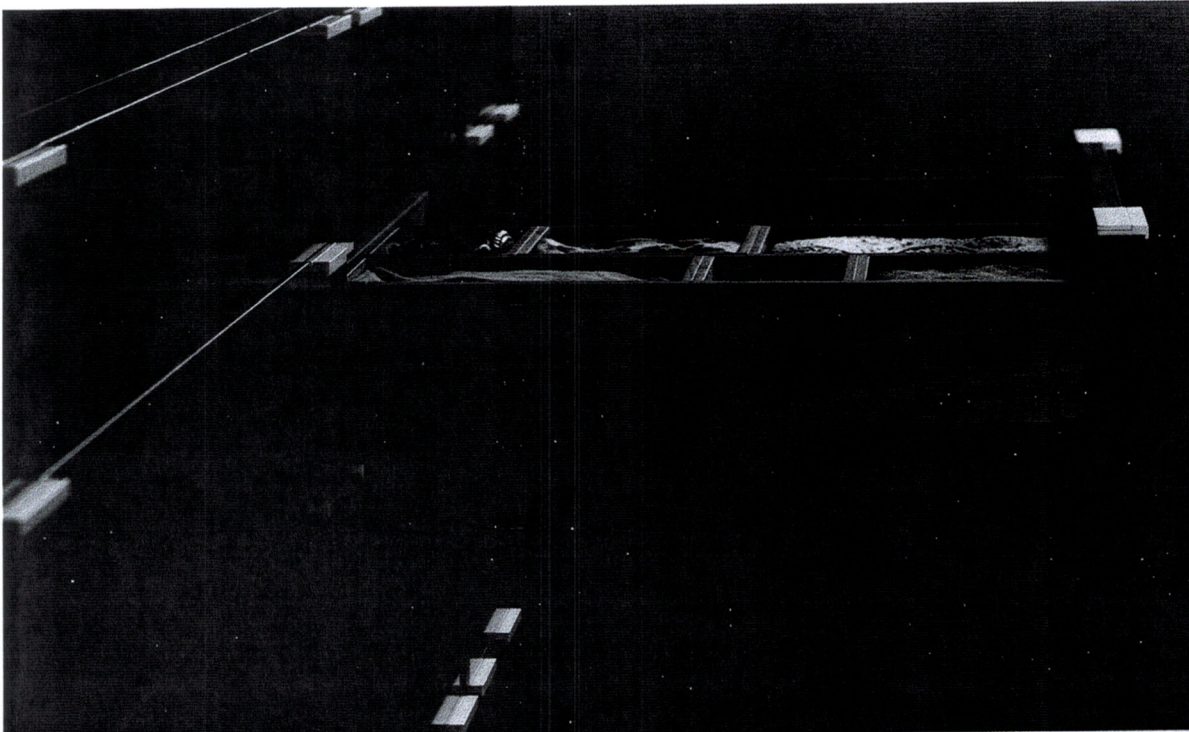
La question de l'utilisation du fonds est souvent abordée lors des appels reçus. Sur la base de la LFPr, les ressources du Fonds sont affectées uniquement à la formation professionnelle au sein de la branche de la menuiserie, ébénisterie et charpenterie. Le comité directeur de la FRM est l'organe de surveillance du Fonds et le dirige d'un point de vue stratégique, tandis que le secrétariat de la FRM est en charge du Fonds d'un point de vue opérationnel. Le Fonds est également placé sous la surveillance du SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation), qui reçoit copie des comptes annuels et du rapport des réviseurs. La gestion du Fonds fait l'objet d'une comptabilité séparée et indépendante de la FRM, les comptes sont révisés par une fiduciaire.

Le fonctionnement du Fonds MEC-FRM est donc le résultat de nombreuses collaborations. Tout d'abord de la FRM avec les entreprises des métiers du bois, directement concernées par le financement mais également premières bénéficiaires ; avec les centres d'encaissement et les différentes associations cantonales pour l'établissement de la facturation; enfin, avec le SEFRI et l'administration fédérale pour le contrôle de l'attribution des montants prélevés selon les buts du Fonds et l'évolution du cadre législatif. Rappelons-nous que chacun de ces acteurs et chacune de ces collaborations sont essentiels pour assurer l'avenir de la formation professionnelle dans les métiers de la menuiserie, ébénisterie et charpenterie romande.

09h00, secrétariat de la FRM, le téléphone s'est tut. La voix a indiqué qu'elle acceptait de payer la facture du Fonds MEC-FRM. Nous souhaiterions que, comme elle, tous nos interlocuteurs puissent avoir connaissance du fonctionnement du Fonds et prendre conscience de son utilité. Nous les remercions de nous avoir contacté, nous permettant ainsi d'avoir l'occasion de leur donner des informations et explications, de même que d'aborder ce sujet dans le cadre de cet éditorial.

Nathalie Bocherens
Rédactrice en chef IDB

PUBLICITÉ



- Disponible en trois différents types de bois plaqués et en cinq coloris
- Libre association des couleurs et des matériaux
- Conçu pour les systèmes de compartimentation TA'OR CUBICS ou Blum AMBIA-LINE
- Charge admise élevée et fonctionnement tout à fait silencieux grâce au système coulissant MOVENTO de Blum
- Compatible à 100% avec les schémas de perçage de Blum LÉGRABOX
- Composer à sa guise et commander via le configurateur de tiroirs finis de SFS unimarket

www.tiroirs-finis.ch

TA'OR BOX
Design fonctionnel en bois

SFS unimarket

SFS unimarket SA
Ferrements
Rte de Grandcour 66
1530 Payerne
T + 41 26 662 36 29
F + 41 26 662 36 17
ferrements@sfsunimarket.biz